

2.75 Conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud

RAPPELANT les Résolutions 1.15 *Mortalité incidente d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre* et 1.16 *Prises incidentes dans les opérations de pêche*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996);

CONSCIENT du fait qu'en moins de 50 ans, les activités humaines ont fait des albatros (Diomedidae) de l'océan Austral une des familles d'animaux migrateurs les plus menacées dans l'ensemble de la zone de migration;

NOTANT que les albatros et les pétrels (Procellariidae) de l'hémisphère sud sont de grands migrateurs qui se déplacent fréquemment à l'intérieur des États et entre les États, et qu'ils entrent en contact avec les navires de pêche en haute mer;

NOTANT EN OUTRE que la pêche à la palangre constitue l'une des menaces les plus graves pour les populations d'albatros et de pétrels de l'hémisphère sud;

SACHANT que l'on ne connaît pas suffisamment les effectifs et les tendances des populations de plusieurs espèces d'albatros et de pétrels pour pouvoir déterminer leur état actuel;

SACHANT AUSSI que les albatros et les pétrels sont, par ailleurs, continuellement menacés par les perturbations anthropiques, la pollution, les prédateurs introduits, les maladies et les effets des changements climatiques;

RAPPELANT que le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996) a vivement encouragé l'adoption de motions visant à appuyer l'inscription de toutes les espèces d'albatros dans les annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ou Convention de Bonn) et à élaborer, de toute urgence, des accords de conservation régionaux;

RAPPELANT EN OUTRE que la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a adopté des mesures de conservation afin de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer, en particulier les albatros;

NOTANT que le *Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers* a été adopté en 1999;

CONSIDÉRANT que la plupart des États de l'aire de répartition de populations nicheuses prennent maintenant des mesures afin de conserver les albatros et les pétrels dans les territoires placés sous leur juridiction, mais qu'une coopération internationale est nécessaire en raison de la nature même des albatros et des pétrels qui sont de grands migrateurs;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'en l'absence de mesures de réduction ou d'atténuation des menaces pesant sur les albatros et les pétrels, de nombreuses populations, et peut-être certaines espèces, sont menacées d'extinction;

NOTANT qu'en 1997, une des espèces d'albatros de l'hémisphère sud a été inscrite à l'Annexe I de la CMS et que dix autres espèces d'albatros de l'hémisphère sud ont été inscrites à l'Annexe II de ladite Convention;

SACHANT qu'en 1999, sept espèces de pétrels de l'hémisphère sud ont été inscrites à l'Annexe II de la CMS;

SACHANT EN OUTRE qu'une réunion utile s'est tenue à Hobart (Australie) en juillet 2000 afin de faciliter l'élaboration d'un accord sur la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud;

RECONNAISSANT que cette réunion a eu des résultats positifs puisque tous les pays et organisations internationales participants ont convenu des principes fondamentaux d'un accord sur la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud et qu'ils ont appuyé, à l'unanimité, l'organisation, dans les plus brefs délais, d'une réunion officielle de négociation;

COMPRENANT que les résultats positifs de la réunion reflètent une préoccupation et un engagement au niveau international en faveur d'un accord international contribuant à la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN d'instaurer des activités nationales et internationales pertinentes en appui à la conservation des espèces d'albatros et de pétrels de l'hémisphère sud.
2. DEMANDE à tous les pays de prendre des mesures pour déterminer l'état des populations d'albatros et de pétrels ainsi que la nature et l'étendue des menaces pour les populations d'albatros vivant dans les territoires placés sous leur juridiction.
3. PRIE tous les membres qui sont des États de l'aire de répartition des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud, en vertu de la CMS, de participer activement à la prochaine séance de négociation afin d'aboutir à la conclusion satisfaisante d'un accord sur la conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud.
4. PRIE tous les membres dont les navires pêchent dans les eaux relevant de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique d'appliquer les mesures de conservation préconisées par la Commission.
5. ENCOURAGE tous les membres concernés à mettre en œuvre le *Plan d'action international de la FAO visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers*.

Cette Recommandation a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Recommandation adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).